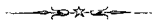
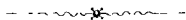


RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



COMMUNE DE VERSOIX

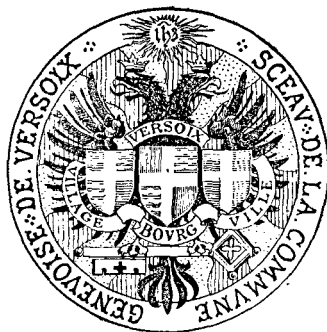


COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER

POUR L'EXERCICE 1903

présenté au Conseil Municipal, le 19 mai 1904

par L. DEGALLIER, *maire*



GENÈVE

IMPRIMERIE CENTRALE, BOULEVARD JAMES-FAZY, 17

1904

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX.

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER

EXERCICE DE 1903

présenté au Conseil municipal le 19 mai par L. DEGALLIER, maire

Conseil municipal

élu le 11 Mai 1902

Maire : M. Degallier, Louis.

Adjoint : MM. Berger, Louis et Courvoisier, César.

Conseillers municipaux : MM. Bergamin, Nicolas. Pignolet, Louis. Berger, Louis. Degallier, Louis. Estier, François. Wartmann, Auguste. Debourgogne, Louis. Mundinger, Auguste. Bordier, Pierre. Courvoisier, César. Marti, Frédéric. Papis, Etienne. Mégevet, Antoine. Lany, Daniel. Dora, Léopold.

Secrétaire : M. Louis Garcin.

Le Conseil a tenu 12 séances et envoyé 24 arrêtés à l'approbation de l'Etat.

Tableau des Commissions

1. *Travaux, propriétés communales, cimetières.* — MM. C. Courvoisier, rapporteur; Papis, Etienne; Dora, Léopold; Berger, Louis; Pignolet, Louis.

2. *Routes, chemins et graviers.* — MM. Berger, Louis, rapporteur; Mundinger, Auguste; Debourgogne, Louis; Marti, Fritz et Mégevet, Antoine.

3. *Ecole, éclairage.* — MM. Bordier, Pierre, rapporteur; Bergamin, Nicolas; Wartmann, Auguste et Marti, Frédéric.

4. *Finances.* — MM. Bordier, Pierre, rapporteur; Courvoisier, César; Mundinger, Auguste et Wartmann Auguste.

Le Maire fait de droit partie de toutes les commissions; il est convoqué à toutes les séances.

Le Secrétariat de la Mairie est ouvert tous les jours (sauf le jeudi), de 11 h. $\frac{1}{2}$ à midi et de 7 h. $\frac{1}{2}$ à 8 heures le soir.

Le Maire reçoit en audiences particulières pour plaintes, conciliations, renseignements, contraventions, etc., le lundi et le jeudi, à 8 heures du soir, à la Mairie.

MESSIEURS LES ADJOINTS,
MESSIEURS LES CONSEILLERS,

En conformité de la loi, je viens, ainsi que chaque année à pareille date, vous présenter le compte rendu de nos travaux de l'exercice écoulé.

Je serai bref; cependant à chaque objet vous trouverez les développements qui m'ont paru utiles.

Ecoles

Une de nos anciennes fonctionnaires, M^{me} Chouet, nous a adressé, pour raison d'âge, sa démission de maîtresse d'école. Cette démission a été acceptée avec honneur et remerciements.

M^{me} Chouet en effet, depuis 29 années, avait dirigé notre école primaire (division inférieure), de façon exemplaire. Elle savait s'attirer l'amitié de ses élèves et l'estime des parents. Aussi, Messieurs, dans votre séance du 9 juillet, vous avez jugé convenable d'adresser à M^{me} Chouet, une preuve tangible de votre reconnaissance. Un modeste cadeau lui a été offert lors de votre séance du 20 juillet et là, me faisant votre interprète, j'ai présenté à M^{me} Chouet et renouvelle ici l'expression de la gratitude de la population de Versoix pour les services rendus par elle pendant un si grand nombre d'années.

Quelques modifications ont dû être introduites dans la division de nos classes.

La classe moyenne comptant plus de 40 élèves, a été dédoublée pour une année; l'an prochain, les élèves de 3^{me} et 4^{me} année se retrouveront ensemble sous la direction de M. Schmidt.

Par suite de la fermeture de l'Ecole enfantine protestante, le chiffre des élèves de l'Ecole enfantine a considérablement augmenté; nous avons également dû procéder à un dédoublement.

Une sous-maîtresse a été envoyée par le Département de l'Instruction publique, en la personne de M^{lle} Bocion.

A cet effet, je rappelle que le Conseil municipal s'est expressément réservé auprès du Département de l'Instruction publique, de pouvoir placer à la tête de nos écoles enfantines des personnes de Versoix.

Vous avez donc, en date du 15 décembre, nommé une sous-maîtresse, laquelle entrera en fonctions dès que son stage sera terminé et qu'à la suite de ses examens elle aura été admise par le Département de l'Instruction publique.

Nombre des élèves inscrits au 1^{er} février 1904 :

	Genevois.	Suisses.	Etrangers.	Total.
<i>Ecole enfantine.</i>				
1 ^{re} année :				
M ^{lle} Bocion, remp.	12	16	10	38
2 ^{me} année :				
M ^{lle} J. Renaud.	5	13	2	20
<i>Ecole primaire.</i>				
1 ^{re} année :				
M ^{lle} Hauri.	7	10	2	19
2 ^{me} année :				
M ^{lle} Hauri.	5	12	1	18
3 ^{me} année :				
M. Esquivillon.	10	12	8	30
<i>A reporter •</i>	39	63	23	116

	Genevois.	Suisses.	Etrangers.	Total.
<i>Report</i>	39	63	23	116
4 ^{me} année :				
M. Schmid.	3	11	3	17
5 ^{me} année :				
M. Garcin.	9	6	1	16
6 ^{me} année :				
M. Garcin.	5	4	3	12
<i>Ecole secondaire.</i>				
1 ^{re} année :				
M. Goutaland.	6	6	3	15
2 ^{me} année :				
M. Goutaland.	2	3	0	5
Total	64	93	33	190

Foires

Nos semestriels marchés au bétail comportent toujours une importance relative.

Il en sera ainsi aussi longtemps que nos relations avec la zone française n'auront pas été améliorées, en laissant pénétrer chez nous le bétail du pays de Gex.

La Mairie a fait à ce sujet diverses démarches, mais la question est complexe et seuls les pouvoirs fédéraux peuvent modifier la situation actuelle.

Cette question des foires étant considérée comme présentant un intérêt majeur pour notre Commune, vous avez décidé de demander au Département de l'Intérieur que les concours cantonaux annuels de bétail soient itinérants et avez manifesté le désir qu'ils aient également lieu à Ver-soix.

En réponse à vos démarches, le Département de l'Intérieur a convoqué en conférence les divers intéressés de notre canton. Cette conférence a eu lieu à Genève, le 23 janvier 1904.

Là, malgré nos efforts, cette demande n'a pas été prise en considération, vu, a-t-il été dit, la position excentrique de Versoix.

Nous regrettons vivement cette décision devant laquelle nous n'avons qu'à nous incliner.

Plus que jamais, nous appelons de tous nos vœux le jour où les pouvoirs fédéraux autoriseront l'entrée libre du bétail français sur territoire genevois. A ce moment seulement les foires de Versoix prendront une réelle importance, donnant ainsi satisfaction aux intérêts matériels de la Commune dans ce domaine.

Demande de subvention à l'Etat

Vu les travaux extraordinaires considérables que nous avons à effectuer d'urgence, nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'adresser à l'Etat une demande de subvention de 19,000 fr. en ces termes :

« Versoix, le 27 avril 1903.

« A Monsieur le Président du Département
« de l'Intérieur, Genève.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Faisant suite à l'entretien verbal que j'ai eu l'honneur
« d'avoir avant-hier à votre Département avec vous et con-
« formément à votre désir, j'ai l'avantage de vous adresser
« inclus les explications nécessaires à l'appui de la demande

« d'allocation que je vous ai transmise au nom du Conseil
« municipal de Versoix par mes lettres des 29 novembre
« 1902, 4, 7 mars 1903, et 10 avril 1903.

« Ainsi que vous pouvez le constater, la présentation d'un
« devis n'est guère possible que pour les travaux à effectuer
« à la cure et ceux pour la maçonnerie de la placette pour
« abri et électricité. Par contre l'évaluation des autres tra-
« vaux est facilement contrôlable et je vous affirme leur
« exactitude. En outre, il va sans dire que je me tiens à
« votre disposition pour tous renseignements désirables.

« Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'assurance de
« ma parfaite considération. DEGALLIER, *maire*.

MÉMOIRE

à l'appui de la demande de crédits formulée par la Commune de Versoix
par ses lettres des 29 novembre 1902, 4, 7 mars et 10 avril 1903

Ecole enfantine

« Par une lettre en date du 20 novembre 1902, M. le pas-
« teur Ferrier a notifié à la commune de Versoix la ferme-
« ture de l'école enfantine protestante, laquelle comprend
« 30 élèves environ.

« Nous sommes en conséquence dans l'obligation de rece-
« voir ces enfants dans nos écoles communales à partir du
« 1^{er} septembre 1903. — Or les locaux dont nous disposons
« dans le bâtiment communal sont insuffisants et nous som-
« mes forcés de louer à des tiers. Il en résulte les dépenses
« suivantes :

- « a) Location de local.
- « b) Traitement de la régente.
- « c) Chauffage et éclairage.

(Suite du Mémoire)

- « d) Aménagement du local, blanchiment, etc.
- « e) Achat de matériel scolaire.
- « f) Augmentation du traitement de la con-
- « cierge, balayage, etc.
- « Ensemble, environ. Fr. 1,200 —

Eaux

« Le Grand Conseil ayant voté l'envoi d'eau potable dans
« certaines parties du canton et en particulier à Versoix,
« cette décision vient de recevoir son exécution.

« Nous ne parlons que pour mémoire de la diminution de
« rendement du Canal qui en sera vraisemblablement la con-
« séquence. Par contre, nous avons dû modifier nos services
« de distribution d'eau potable dans la Commune, ainsi que
« celui contre l'incendie ; les modifications, extension, amé-
« lioration dans ces services touchant l'hygiène et la sécu-
« rité sont la conséquence logique et forcée de l'arrivée de
« l'eau de la Ville à Versoix. Elles ont entraîné les dépenses
« suivantes :

- « a) Achat de 10 bornes-fontaines Fr. 880 —
- « b) Tuyautage, canalisations, terrasse-
« ments, etc. » 50 —
- « c) Achat et pose de 8 regards, soit hy-
« drants, à 130 fr. » 1,040 —
- « g) Abonnement de 20 litres d'eau à la
« Ville de Genève pour le service des
« bornes-fontaines » 800 —

A reporter. Fr. 2,770 —

(Suite du Mémoire)

Report Fr. 2,770 —

« h) Prises pour 10 bornes à 90 fr. au lieu	
« de 100 fr. faites de suite au moment	
« des travaux de canalisation.	» 900 —
« Autres engins, soit : char de course, bec	
« d'hydrante, raccords, bifurcations	» 840 —
	<hr/>
	Fr. 4,510 —

Poteaux indicateurs

« La multiplicité des moyens de locomotion a eu pour
« conséquence d'augmenter la circulation du public, cela
« est fort heureux sans doute, mais nous crée des obliga-
« tions nouvelles. Ainsi par exemple, l'établissement de
« poteaux indicateurs s'impose. Jusqu'à présent, nous avons
« reculé devant la dépense qui en résulterait, mais nous
« constatons que l'état de choses actuel n'est plus toléra-
« ble. Nos rues, places, ruelles et chemins doivent être
« baptisés; l'accroissement de la population et l'augmenta-
« tion de l'importance de Versoix rendent cette mesure
« indispensable.

« Coût total approximatif Fr. 500 —

Réparations à la Cure

« Depuis 35 ans au moins et à part l'entretien courant,
« aucune réparation de fond n'a été faite au bâtiment com-
« munal servant de cure; ce bâtiment est en fort mauvais
« état et seule notre situation financière obérée a été
« la cause du constant renvoi de ces réparations à des

(Suite du Mémoire)

« temps meilleurs. Ces temps meilleurs ne se produisent
« pas; par contre, le délabrement de ce bâtiment est tel
« qu'une réfection immédiate s'impose.

« Le devis de ces travaux, établi par MM. de Morsier et
« Weibel, s'élève à Fr. 4,650 30

Vieux port

« Pour des raisons qui nous sont inconnues, la Brique-
« terie de Versoix était construite en partie sur terrain
« communal. Cette briqueterie vient d'être démolie par son
« propriétaire. M. Nicati, lequel a vendu sa propriété à
« M. Mirabaud.

« La disparition de cet immeuble nous crée certaines
« obligations au triple point de vue de la régularisation de
« l'hygiène et du coup d'œil. Rectification du chemin,
« empiérement, remblayage, aménagement des abords du
« Vieux-Port.

« Il est impossible d'établir un devis des frais qui en
« résulteront, mais ceux-ci peuvent être raisonnablement
« évalués à Fr. 2,000 —

Eclairage

« En l'an 1890 l'éclairage communal au moyen de lampes
« à pétrole coûtait annuellement 1,000 fr.

« L'année dernière notre service d'éclairage électrique
« nous a coûté, 3,067 fr. 65 y compris les frais d'intérêts et
« d'amortissement du coût du réseau.

« Les exigences du public vont grandissant.

« Dernièrement nous recevions une pétition de proprié-

(Suite du Mémoire)

« taires du nouveau quartier des Colombières et de Vil-
« lard demandant l'éclairage. Nous avons dû y faire
« droit.

« Le coût de ces 3 lampes et des fils et installations
« s'élève à Fr. 2,517 50
« que nous aurons à supporter en 1903.

« Inclus à l'appui, devis du service électrique.

Placette

**près le débarcadère pour recevoir l'abri pour voyageurs
(bateaux à vapeur)**

« Depuis longtemps le débarcadère actuel des bateaux à
« vapeur nous cause de l'inquiétude au point de vue de la
« sécurité; en outre, son insuffisance comme dimensions
« était notoire. Faisant droit à nos demandes, la Compa-
« gnie générale de Navigation a décidé d'élargir le débarca-
« dère actuel; nous croyons également savoir qu'en faisant
« procéder à cette réfection la Compagnie de Navigation
« s'est conformée aux ordres venus de Berne (Départe-
« ment fédéral de Police). Un examen des lieux indique
« suffisamment que cette modification du débarcadère
« entraîne pour la Commune l'obligation d'aménager les
« abords. Mais il y a autre chose encore.

« En date du 6 août 1902, un anonyme a fait don à la
« Commune de Versoix de la somme de 500 fr. pour con-
« tribuer à établir un abri pour voyageurs (bateaux).

« L'acceptation de ce don a été autorisée par l'Etat en
« date du 22 août 1902.

« Mais pour placer cet abri, il faut d'abord créer l'em-
« placement pour le recevoir; c'est ce qui a motivé notre

(Suite du Mémoire)

« lettre au Département de l'Intérieur en date du 11 mars
« 1903.

« L'établissement de cette placette et de l'abri coûte-
« ront :

« a) Maçonnerie, suivant de-	
« vis de Morsier. . . .	Fr. 3,496 95
« b) Terrassement, remblai,	
« etc. 150 m. à 4.fr. . . .	» 600 —
« c) Construction de l'abri . . .	» 1,850 —
	<hr/>
	« Fr. 5,946 95

« A déduire :

« Don d'un anonyme. . . .	Fr. 500 —
« Allocation de la Compagnie	
« générale de Navigation . . .	» 1,200 —
	» 1,700 —
	<hr/>
	« Fr. 4,246 95

Récapitulation

« Ecole	Fr. 1,200 —
« Eau	» 4,510 —
« Placette débarcadère	» 4,246 95
« Eclairage.	» 2,517 50
« Place Vieux Port	» 2,000 —
« Cure	» 4,650 30
« Poteaux indicateurs	» 500 —
	<hr/>
	« Fr. 19,624 74

Nous avons le regret de constater que l'Etat n'a fait à
ce jour aucune réponse à notre requête.

Eau potable

Voici, conformément à la promesse contenue dans mon rapport de l'an dernier, l'exposé des dépenses qu'a nécessitées à notre Commune, l'arrivée de l'eau potable.

Il a été établi 10 bornes-fontaines réparties sur les diverses places de la Commune où cela a paru le plus utile.

1° Achat des bornes-fontaines.	Fr.	866 80
2° Terrassements, tuyautage, pose, etc.	»	1,545 70
3° En outre, ces fontaines débitent 21 litres d'eau à la minute, à 40 fr. le litre, nous avons à payer annuellement à la Ville de Genève la somme	»	840 —

Vous avez, Messieurs, profité de l'arrivée à Versoix de l'eau potable sous pression pour faire aménager sur la colonne principale qui traverse la commune, 8 hydrantes (coût 1,040 fr.) sur lesquelles pourront dorénavant venir s'adapter directement les courses, soit tuyaux en cas d'incendie.

De son côté, l'Etat a fait aménager à ses frais 8 de ces mêmes hydrantes. Toutes ces prises d'eau sont établies dans la Commune à une distance de 250 mètres les unes des autres, ce qui assure le service en cas d'incendie, en même temps que l'arrosage de la route cantonale.

Vente d'eau du Canal

L'arrivée de l'eau potable dans notre Commune présente incontestablement de grands avantages en ce qui concerne l'hygiène, la salubrité et les secours contre l'incendie.

Par contre, elle prive dorénavant la Commune d'un de

ses principaux revenus. En effet, et ainsi que cela était à prévoir, les demandes d'abonnements d'eau du Canal ont complètement cessé et cependant, vous aviez facilité ces abonnements en accordant des ventes par demi-litre pour le prix de 15 fr. par an.

Une seule demande de ce genre nous est parvenue de M. Delarue, Jean.

D'autre part, les frais d'entretien du Canal restent les mêmes et sont toujours assez élevés.

Eperon de la ruelle des Boucheries

Dans votre séance du 14 mai 1903, vous avez offert à M. Perrenoud une somme de 250 fr. à la condition de faire disparaître l'éperon construit en son temps sur terrain communal et qui gêne la circulation dans cette petite mais utile artère.

Des tractations nombreuses et désagréables ont eu lieu et nous espérons qu'une solution de cette question interviendra sous peu.

Vieux port Choiseul

Dans mon compte rendu de l'année 1902, je rappelais la démolition de la Tuilière et des bâtiments adjacents.

Depuis lors, la petite maisonnette construite sur terrain communal a été également rasée, de telle sorte que cet emplacement est devenu complètement libre.

Le coup d'œil qu'il présentait alors était passablement désagréable. Le Conseil municipal a profité de cette circonstance pour décider divers travaux d'amélioration. En conséquence, cet emplacement a été comblé, nivelé et amé-

magé en promenade publique, le tout sous l'habile direction de M. Jacques Muller.

Notre concitoyen, M. Machard, a eu l'obligeance de mettre gratuitement à notre disposition diverses plantations qui ont servi à l'ornementation de ce lieu. A cette occasion, M. Machard a également fait don à la Commune d'une somme de 200 fr. à titre de contribution volontaire pour l'indemniser dans les frais consentis par elle.

Je me suis fait votre interprète, Messieurs, en adressant à M. Machard l'expression de toute notre reconnaissance.

Je dois également signaler ici la très grande complaisance qu'a mise notre concitoyen, M. Mirabeau, en consentant à échanger avec la Commune une parcelle de terrain, lequel échange nous a permis une heureuse rectification du chemin.

Enfin, Messieurs, et de même que cela a été fait à Versoix-Bourg par l'établissement du quai, vous avez, par l'aménagement des abords de Port Choiseul, créé une promenade, un lieu de repos et de délassément et donné par là à la population de Versoix-la-Ville, la possibilité de venir s'asseoir aux bords de notre beau lac, d'y respirer un bon air et de jouir d'une vue incomparable.

Sentier le long de la ligne des C. F. F.

Plusieurs personnes avaient manifesté le désir de voir s'établir un sentier pour piétons le long de la ligne du chemin de fer, afin de raccourcir le trajet entre la gare et le bas du bourg.

Ce projet n'a pas abouti. La principale objection formulée était que ce sentier aurait fait double emploi avec le chemin dit du Bidolet.

Trottoir

Le Département des Travaux publics a bien voulu faire droit à notre demande en faisant disparaître la rigole qui existait au bas du chemin des 5-Fontaines, le long de la propriété Bordier et jusque devant la propriété Lesseré, et la remplacer par un trottoir. Ce quartier y a gagné en hygiène et coup d'œil. Nous en remercions bien vivement le Département des Travaux publics.

Quai

L'aménagement de la placette près du débarcadère est terminé. Son coût total s'élève à 3473 fr. 95.

Nous allons y faire placer l'abri prévu pour voyageurs. A ce propos, je dois rappeler que, outre les 500 fr., don d'un généreux anonyme, la Compagnie générale de Navigation nous a alloué une somme de 1200 fr., pour laquelle nous l'avons également très vivement remerciée.

J'ajoute ici que, par un arrêté du Conseil d'Etat en date du 28 avril 1903, cette nouvelle parcelle prise sur le lac est devenue propriété communale au même titre que le quai, dont elle est la continuation et constitue l'heureux achèvement.

Débarcadère

A diverses reprises, la Mairie avait cru devoir signaler au Département de Justice et Police le défaut de solidité du débarcadère des bateaux à vapeur. En cas de grande

affluence un malheur était à redouter et la Mairie avait dû, mettre sa responsabilité à couvert. Nous sommes heureux de constater que nos réclamations ont été reconnues fondées. La Compagnie générale de Navigation a fait élargir et cimenter le débarcadère, qui en outre est soutenu par une puissante armature en fer. En procédant à cette réfection la Compagnie a agi dans son intérêt, c'est certain, mais nous ne l'en remercions pas moins pour cette preuve de bon vouloir envers notre Commune et adressons ici également nos vifs remerciements au Département de Justice et Police, qui a appuyé nos réclamations et les a fait aboutir.

Démission du cantonnier

Notre employé, M. Décarro, ayant quitté la Commune, nous a adressé sa démission.

Dans votre séance du 9 avril, vous avez appelé à le remplacer, M. Lany, Paul, qui a été nommé pour un an à titre d'essai.

Pompiers

Le Conseil municipal a reçu, en date du 28 avril 1903, une lettre de M. Frey-Grandjean, capitaine de pompiers, sollicitant sa démission. Les démarches officielles faites auprès de lui pour le faire revenir sur sa décision n'ont, malheureusement, pas abouti. En conséquence, dans votre séance du 14 mai (n° 973) vous avez, avec regret, pris acte de la démission de M. Frey-Grandjean, qui lui a été accordée avec honneur et remerciements pour les services rendus.

Dans cette même séance vous avez procédé à son rem-

placement et avez appelé à ce poste honorable M. Charles Harder, négociant à Versoix.

Nous n'avons eu, cette année heureusement, aucun sinistre à déplorer.

Gare de Versoix

Depuis fort longtemps, des plaintes réitérées se sont fait jour dans le public en ce qui concerne l'insuffisance du bâtiment de la gare de Versoix.

Dans votre séance du 30 janvier 1904 (n° 1044), vous avez adressé au Département du Commerce et de l'Industrie, la lettre suivante :

« Monsieur le Président du Département de l'Intérieur,
« Genève.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« C'est en 1857, lors de l'établissement du tronçon
« Genève-Coppet par la P.-L.-M. que fut construite la gare
« actuelle de Versoix.

« Comme toutes les gares du réseau, celle de Versoix
« avait un caractère provisoire ; en effet, depuis lors toutes
« (sauf Céligny) ont été transformées, agrandies, ou recons-
« truites.

« Cependant, Versoix se développa rapidement et acquit
« bientôt une importance relativement considérable qui
« aurait semble-t-il, justifié la reconstruction de sa gare,
« comme cela a été le cas pour des localités moins impor-
« tantes.

« En 1866, Versoix comptait 1052 habitants. Aujour-
« d'hui, il y en a 1600.

« En 1859, Versoix ne possédait, sauf la fabrique de

« papiers, aucune industrie locale. Depuis lors, divers éta-
« blissements ont été successivement créés, et la localité
« compte aujourd'hui :

- « Une papeterie,
- « Une chocolaterie,
- « Une taillerie de pierre pour l'horlogerie,
- « Deux minoteries,
- « Une fabrique de moutardes,
- « Une fabrique de meubles tournés,
- « Une fabrique de confiserie.

« Du reste, le tableau annexé à la présente, indique le
« mouvement des voyageurs et des marchandises à la gare
« de Versoix, de 1881 à 1902.

« Pourquoi Versoix, malgré cette situation avantageuse,
« est-il resté doté de sa gare primitive? Et cependant, une
« simple visite, mieux que toute argumentation, démontre
« l'insuffisance de la gare. L'absence de tout guichet spécial
« pour le service d'expédition des marchandises, oblige le
« public à entrer et à stationner dans le seul bureau de la
« gare, où se trouvent le chef et tous les employés. Ce local
« est d'une exigüité telle que le public coudoie les livres, les
« papiers et... la caisse de la gare !

« Enfin, la gare n'ayant aucun appartement, il en résulte
« qu'elle ne peut loger ni chef de gare ni aucun employé,
« et qu'après le passage des trains, la gare reste absolu-
« ment déserte, ce qui, croyons-nous, présente de graves
« dangers.

« Nous croyons également devoir attirer l'attention sur
« le développement que prend le quartier au-dessus de la
« gare. Le public qui utilise les trains est toujours plus
« considérable, mais pour atteindre la gare il doit faire le

« tour par le pont de la route de Sauvignier ou stationner
« quelquefois longuement au passage à niveau. Nous pen-
« sons qu'à propos de la reconstruction de la gare, il sera
« bon d'examiner l'éventualité d'une passerelle à voya-
« geurs à établir au passage à niveau, route de St-Loup et
« au bas du chemin de la Brûlaz, vers la gare des marchan-
« dises : peut-être, pour cette dernière, pourrait-on établir
« un passage en sous-sol ?

« Un instant, on a pu craindre que la création du tram-
« way électrique sur la route Versoix-Genève, ne cause un
« préjudice au chemin de fer. Au début, cela a peut-être
« été le cas, mais depuis l'abaissement du prix des billets,
« la circulation est redevenue normale.

« Tel est le mémoire Monsieur le Président, que je joins
« à la délibération du Conseil dont copie ci-incluse.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma con-
« sidération distinguée.

« DEGALLIER, *maire*.

« En 1902, sur 247 gares que comporte le réseau, Ver-
« soix occupe le 25^{me} rang comme voyageurs, alors que le
« rang suivant est occupé par : Coppet 48^{me}, Gland 51^{me}
« Rolle 34^{me}, Aubonne-Allaman 113^{me}.

« Le Conseil ;

« Ouï l'exposé fait par Monsieur le Maire concernant la
« gare de Versoix ;

« A l'unanimité ;

« Arrête :

« Il est émis le vœu que le Département cantonal gene-
« vois que cela concerne, veuille bien prendre en main la

« question de la reconstruction de la gare de Versoix et
« l'établissement de deux passerelles dans les conditions
« correspondant aux exigences et besoins actuels de la
« Commune de Versoix, et adresse au dit Département
« ses plus pressantes sollicitations pour que cet objet soit
« examiné, et l'exécution poursuivie dans le plus bref
« délai possible. »

Service de la Voirie

Notre Commune prenant chaque année un plus grand développement, les besoins augmentent et les exigences se multiplient.

Le service d'enlèvement des immondices, notamment, était devenu insuffisant. Vous avez fait face à la situation en élaborant, en date du 16 janvier 1904, un règlement sur la Voirie, qui a été approuvé par le Conseil d'Etat, le 8 mars.

M. Mundinger s'est rendu adjudicataire pour une année, de ce nouveau service, moyennant une somme annuelle de 500 fr.

Voici le règlement de la voirie :

RÈGLEMENT MUNICIPAL

relatif à

l'enlèvement des immondices, aux fontaines, tapis, étendages, etc.

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi du 5 février 1849, sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des Communes ;

Vu le règlement cantonal de police du 2 mars 1877, sur la propreté et la salubrité publiques :

Arrête :

A. *Immondices.*

Article premier. — Il est interdit dans la commune de Versoix de déverser sur la voie publique, dans les cours, passages, allées, ruelles, chemins privés, etc, des immondices, balayures, cendres, déblais quelconques, ni des choses de nature à nuire par leurs exhalaisons insalubres ou désagréables.

Art. 2. — Chaque immeuble devra, suivant son importance, être pourvu aux frais du ou des propriétaires, d'un ou plusieurs récipients, placés à l'intérieur, destinés à recevoir les balayures et résidus de chaque ménage de la maison.

Art. 3. — Ces récipients seront déposés à la porte des maisons ou à l'entrée des allées pour le passage des tombereaux de la Voirie.

Art. 4. — Le dépôt des récipients aura lieu :

Avant 7 heures du matin, du 1^{er} avril au 30 septembre, les lundis, mercredis et samedis.

Avant 8 heures du matin, du 1^{er} octobre au 31 mars, les mercredis et samedis.

Art. 5. — Hors les jours et heures prévus à l'article précédent, les caisses à balayures ne doivent pas être exposées à la vue du public.

Art. 6. — Le contenu des récipients sera versé dans les tombereaux par les employés de la Voirie. Ceux-ci remettront ces récipients en place.

Art. 7. — Tout dépôt sur la voie publique et les chemins

privés, de matériaux, débris de jardins, verre et vaisselle, objets hors d'usage, débris ou résidus provenant d'industries, sont formellement interdits.

Des récipients contenant exclusivement ces objets devront être déposés le matin à 8 heures tous les premiers lundis de chaque mois. Le passage du tonneau affecté à ce service spécial, sera annoncé par le bruit d'une crécelle.

B. Fontaines.

Art. 8. — Les légumes, les linges et objets quelconques, ne peuvent être lavés que dans les bassins spécialement affectés à cet usage; lors du lavage de chars et voitures, il est interdit de tremper dans les bassins, les brosses, éponges, linges, etc.

Art. 9. — Le stationnement sous les goulots, d'arrosoirs ou autres récipients déversant sur la voie publique, est interdit.

C. Battage des tapis.

Art. 10. — Les couvertures et tapis ne peuvent être battus que jusqu'à 8 heures du matin du 1^{er} avril au 30 septembre et jusqu'à 9 heures du matin du 1^{er} octobre au 31 mars, et cela à une distance suffisante des habitations.

D. Etendage des lessives.

Art. 11. — Il est interdit d'étendre du linge sur les places, haies, clôtures, etc., bordant la voie publique.

Art. 12. — Les contrevenants aux dispositions qui précèdent, seront passibles des peines de police.

Le présent règlement, approuvé par arrêté du Conseil d'Etat en date du 8 mars 1904, entrera en vigueur à partir du 4 avril 1904.

Bibliothèque publique

La Mairie est heureuse de constater le bon accueil fait à sa circulaire sollicitant des dons de livres, etc.

Au cours de cette année, notre bibliothèque, toujours plus fréquentée, s'est enrichie de volumes et brochures d'une saine et bonne littérature.

Le chiffre total des ouvrages est de 1130.

Nous remercions ici, très vivement, les donateurs dont les noms suivent : MM. A. Bordier, P. Beccare, J. Comte, De Stoutz, L. Delieutraz, F. Ferrier, L. Garcin, C. Jameson, B. Savoie.

La Mairie recevra toujours avec reconnaissance les nouveaux dons qu'on voudra bien lui adresser en fait de livres, brochures, etc.

Allocations diverses

Comme chaque année, la Commune a été fréquemment sollicitée pour des allocations. La plupart de celles-ci ont dû être refusées vu l'état précaire de nos finances.

Toutefois, en raison de l'intérêt que présentait pour la commune de Versoix quelques-unes de ces demandes, vous avez voté les allocations suivantes :

Au Sanatorium de Clermont sur Sierre . . .	Fr. 50 —
A la Société de Sauvetage du lac Léman . . .	Fr. 50 —
A la Société de Tir au canon de Versoix . . .	» 50 —
A la sage-femme, M ^{me} Berney	» 400 —

cette dernière sous la réserve expresse que cette allocation est la dernière de ce genre qui lui sera accordée.

Bourgeoisie

. MM. Ruegg, Alfred-Gotfried, Zurichoïis, et Veggia, Henri-Jean, Italien, ont reçu la naturalisation dans votre séance du 30 janvier 1904, moyennant une redevance de 10 fr. pour M. Ruegg et de 400 fr. pour M. Veggia.

Nous souhaitons la bienvenue à ces deux nouveaux concitoyens.

Conférences

Encore cette année, il était organisé, sur différents sujets intéressant toutes les classes de la population, chaque mercredi soir, à 8 heures, à la Salle des réunions, pendant janvier, février et mars 1904, des conférences publiques et gratuites auxquelles chacun était cordialement invité.

Ces conférences ont eu lieu conformément au programme ci-dessous :

. 2 décembre. M. J. Goutaland : Georges Sand et son œuvre. — 9 décembre. M. le prof. Emile Yung : Les bizarreries du corps humain (projections).— 16 décembre. M. Maurice Schmid : Excursion autour du Léman (projections).— 23 décembre. M. John Wolff : Les maladies et parasites des arbres fruitiers. — 6 janvier. M. L. Garcin : Genève. Son histoire (projections).— 13 janvier. M. L. Garcin : Genève. Son histoire (projections). — 20 décembre. M. le Dr A. Wartmann : Les cinq sens. — 27 janvier. M. André Schmid : Venise et l'Italie (projections). — 3 février. Guillaume Fatio : L'art suisse (projections). — 10 février. M. Guillaume Fatio : L'art suisse (projections). — 17 février. M. Pierre Odier : La montagne en hiver (projections). — 24 février. M. Bernard Savoie : Les champignons.

Voici, après ces conférences, la lettre que la Mairie a adressée aux journaux :

Versoix, le 9 mars 1904.

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

« Je viens vous prier de bien vouloir m'accorder l'hospitalité dans les colonnes de votre estimé journal pour remercier très sincèrement Messieurs les conférenciers qui ont donné à la population de Versoix, pendant les mois de décembre, janvier et février, des conférences, chaque mercredi soir, à la Salle des Réunions.

« Le concours désintéressé de ces Messieurs a été d'autant plus méritoire que plusieurs d'entr'eux avaient un assez long parcours à effectuer pour venir à Versoix.

« Leur dévouement a été couronné de succès; en effet, un auditoire chaque fois plus nombreux (120 à 150 personnes en moyenne) est venu les entendre et admirer des projections lumineuses toujours attrayantes et instructives.

« Que MM. J. Goutaland, E. Yung, M. Schmid, J. Wolff, L. Garcin, Dr Wartmann-Perrot, A. Schmid, G. Fatio, P. Odier, B. Savoie, veuillent bien recevoir ici l'expression de la reconnaissance unanime de la population de Versoix.

« Je remercie particulièrement aussi M. Garcin, régent, secrétaire de la Mairie, qui s'est occupé avec un zèle absolument désintéressé, de l'organisation pratique de ces conférences et qui a été constamment à la brèche pour assurer le brillant succès que nous sommes heureux de constater.

« Le besoin de ces conférences se faisait sentir depuis

« longtemps; voilà deux ans que nous avons le privilège
« d'en jouir régulièrement. La faveur qu'elles ont rencon-
« tré ayant grandi de jour en jour, nous espérons pouvoir
« les maintenir.

« D'autre part, nous savons que nous pouvons compter
« sur la continuation de toutes les bonnes volontés.

« Il nous paraît excellent d'offrir à une nombreuse popu-
« lation, pendant les longues soirées d'hiver, une heure
« saine, récréative et qui élève le niveau intellectuel et
« moral.

« C'est aussi là une occasion de rompre, pour quelques
« instants, avec la monotonie et les soucis de la vie.

« Nous avons donc la conviction que la population, de
« son côté, comprendra toujours davantage que ces con-
« férences sont données à son profit et qu'il est de son
« devoir et de son intérêt d'y assister.

« Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes
« sentiments distingués. »

DEGALLIER, *maire.*

Service de l'Emprunt

Payé en	Remboursement d'obligations.	Intérêts.	Total de l'annuité.
1888-1893	Fr. 19,000	Fr. 64,180	Fr. 83,180
1894	» 3,500	» 10,240	» 13,740
1895	» 4,000	» 10,100	» 14,100
1896	» 4,000	» 9,940	» 13,940
1897	» 4,000	» 9,780	» 13,780
1898	» 4,000	» 9,620	» 13,620
1899	» 4,500	» 9,460	» 13,960
1900	» 4,500	» 9,280	» 13,780
1901	» 4,500	» 9,100	» 13,600
1902	» 4,500	» 8,920	» 13,420
1903	» 5,000	» 8,740	» 13,740
	<u>Fr. 61,500</u>	<u>Fr. 159,360</u>	<u>Fr. 220,860</u>
Montant de l'emprunt		Fr. 275,000	—
Capital remboursé		» 61,500	—
Reste à rembourser		» <u>213,500</u>	—

Compte de bienfaisance

Capital au commencement de l'année 1903 Fr. 1,120 79

RECETTES :

Produit ($1/2$) du tronc de la salle des mariages	Fr. 18 85	
Intérêts de la Caisse d'Épar- gne.	» 84 79	
Dons	» 230 —	
Recettes diverses	» 31 —	» 364 64
		<hr/>
		Fr. 1,485 43

DÉPENSES

Secours accordés	Fr. 651 65
Solde en caisse	Fr. 833 78
	<hr/>

Représenté par :

Disponible Caisse d'Épargne	Fr. 830 73
En caisse	» 3 05
	<hr/>
	Fr. 833 78

Rapport de la commission de vérification des comptes

La commission s'est réunie le 30 avril 1904.

Membres présents : MM. Bordier, Courvoisier, Marti.

La Commission a pointé les comptes de l'exercice 1903. Elle a trouvé les montants des mandats et reçus conformes à ceux du Grand Livre.

Elle propose donc de donner décharge à la Mairie, avec remerciements pour sa gestion financière, pendant l'année écoulée.

Elle remercie le secrétaire de la Mairie, M. Garcin, pour la bonne tenue de la comptabilité.

Versoix, le 18 mai 1904.

Le secrétaire rapporteur,

Pierre-J. BORDIER.

Eclairage électrique

VILLE DE GENÈVE — COMPTE AVANCES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1902

DOIT

AVOIR

1896			34,995 70
1897 Remboursement par amortissement	699 90	1896 Avance pour rachat du réseau Stulz-	15,887 30
1898 Id. id.	1,042 20	mann	18,970 80
1899 Id. id.	1,458 10	1897 Avance pour travaux neufs	1,319 55
1899 Extourne de travaux neufs portés par erreur au compte de Versoix en 1898	3,810 90	1898 Id. id.	
1900 Remboursement par amortissement	4,459 25	1899 Id. id.	
1901 Id. id.	1,626 10	1900 Id. id.	5,790 30
1902 Id. id.	1,740 90	1901 Id. id.	2,892 20
1903 Id. id.	4,928 70	1902 Id. id.	6,343 90
		1903 Id. id.	6,733 45
<i>Solides au 31 décembre :</i>			
1896	34,995 70	1900	68,493 25
1897	50,183 18	1901	69,759 40
1898	68,114 70	1902	74,362 40
1899	64,162 25	1903	79,167 15

Emprunt

Voici les numéros des obligations remboursées à ce jour :

1888	11, 27, 30, 35, 38, 67.	= 6
1889	58, 197, 269, 316, 470, 513	= 6
1890	487, 464, 12, 252, 488, 462	= 6
1891	498, 456, 205, 341, 521, 504.	= 6
1892	273, 329, 242, 520, 213, 251, 281 . . .	= 7
1893	451, 176, 482, 240, 236, 437, 495 . . .	= 7
1894	343, 496, 234, 477, 55, 436, 154	= 7
1895	80, 128, 148, 169, 212, 286, 373, 438. .	= 8
1896	2, 4, 86, 101, 143, 239, 300, 461. . . .	= 8
1897	283, 210, 192, 156, 431, 28, 395, 92 . .	= 8
1898	1, 18, 89, 282, 407, 415, 517, 532 . . .	= 8
1899	5, 82, 151, 201, 264, 304, 345, 486, 490	= 9
1900	138, 178, 186, 215, 244, 354, 399, 465, 483	= 9
1901	29, 52, 93, 174, 326, 370, 398, 511, 512	= 9
1902	83, 165, 228, 255, 257, 259, 275, 319, 389	= 9
1903	21, 104, 137, 179, 189, 190, 221, 307, 347	
	523	= 10
		<u>123</u>

L'emprunt de 1887 était de	Fr.	275,000 —	
Il a été remboursé 123 obligations à 500 fr. =	61,500 —	}	
Il est resté	427 =		213,500 —
550 obligations	<u>275,000 —</u>		

Electeurs

Inscrits pour l'élection du Conseil d'Etat, en novembre
1903 : 333.

Recensement cantonal de 1903

Genevois.		Protestants.				Catholiques.		Total
H.	F.	H.	F.	H.	F.			
246	260	105	119	144	141		506	
Confédérés.								
253	290	193	250	60	40		543	
Etrangers.		Mineurs						
				P.	C.			
255	248	8	15	11	150	170	149	
754	798	306	384	11	150	371	330	
							1552	
En 1901							1550	
En 1902							1527	
En 1903							1552	

Etat civil

Naissances légitimes, sexe masculin	10
» » » féminin	11
illégitimes » masculin	1
» » » féminin	1
Soit Suisses 13 (Genevois 6), Etrangers 10. Total	23 (en 1902 : 33)

Mariages entre Genevois et étrangères.	3
» » » Suissesses.	2
» » Suisses d'autres cantons et Suissesses.	2
» » » » » étrangères.	1
» » étrangers et étrangères.	<u>2</u>
	Total <u>10</u> (en 1902 : 9)
Décès. Adultes et enfants du sexe masculin	12
» » » » » féminin.	18
» Morts-nés du sexe masculin	<u>1</u>
Soit Suisses 20, (Genevois 9), étrangers 2	Total <u>31</u> (en 1902 : 22)

Conclusion

L'an 1903 a été pour notre Commune assez mouvementé. L'arrivée de l'eau potable distribuée à Versoix comme dans toutes les autres communes du canton a été une cause de frais assez considérables. Ainsi que vous pouvez le constater au compte communal, la dépense totale a été de 45,087 fr. 01. C'est là une énorme charge et qui nous est d'autant plus sensible que dorénavant le revenu important que la Commune retirait des abonnements pour l'eau du Canal va disparaître totalement. Nous nous consolerons à la pensée que l'eau potable dont nous disposons présente pour la population un très sérieux avantage.

Forcément nous devons nous retourner d'un autre côté pour trouver les ressources suffisantes et faire face sans déficit à notre dépense annuelle qui s'est élevée en 1903, pour la première fois, à 45,087 fr. 01 (1902, 41,890 fr. 90; 1901, 40,494 fr. 96), soit 136 fr. par électeur ou 30 fr. par habitant. C'est beaucoup.

Et cependant, nous ne faisons pas de dépenses inutiles.

Constamment nous nous promettons de faire pour le mieux, de procéder économiquement et d'arriver si possible à abaisser le taux des centimes additionnels, mais en face de la situation actuelle, nous sommes forcés de constater que c'est là un vœu appelé à rester platonique encore pour quelque temps. En effet, chaque année, de nouveaux travaux extraordinaires surgissent et ils revêtent un caractère d'urgence tel que nous sommes forcés de les exécuter. Hier, c'était l'eau potable, la placette, le port Choiseul; — demain, ce sera une nouvelle école, la réfection de la cure, les poteaux indicateurs, un nouvel égout, etc., etc. Hélas !

nous prévoyons que malgré tout notre bon vouloir, nous allons être forcés de maintenir à 1 fr. 75 le taux si élevé cependant des centimes additionnels.

Nous devons nous féliciter d'avoir demandé à la famille Perrot-Ador le versement de son acquisition au cimetière en 3 annuités. Cette disposition nous permet de boucler avec un boni de 1,626 fr. 24. Ce boni réduit à 3,484 fr. 51 le chiffre de notre dette flottante. (Voir page 39.)

Nous espérons pouvoir, l'an prochain, nous débarrasser totalement de ce compte ; pour cela nous allons, Messieurs, avec l'aide et l'appui de chacun de vous, continuer à administrer de façon convenable, sage et prudente, tout en ne négligeant aucun service public cela va sans dire et en nous inspirant des besoins de la population.

De nouveau je remercie mon premier adjoint, M. Berger, à la complaisance duquel je fais souvent appel.

De même, je remercie notre excellent secrétaire, M. Garcin, pour ses bons services.

Le maire : DEGALLIER.



Bilan de 1903

Dette flottante

Dû à fin février 1903	Fr. 5,110 75	
Boni de l'exercice de 1903 (soit à fin février 1904)	» 1,626 24	
		<hr/>
Dette réduite à		Fr. 3,484 51

Emprunt communal de 1887

A fin février 1903, somme due . . .	Fr. 218,500 —	
Remboursé 10 obligations	» 5,000 —	» 213,500 —
		<hr/>
Reste dû		Fr. 216,984 51

Dette totale à fin février 1903

Dette flottante	Fr. 3,484 51
Emprunt	» 213,500 —
	<hr/>
	Fr. 216,984 51

Récapitulation

Dette totale à fin février 1903	Fr. 223,610 75
1904	» 216,984 51
	<hr/>
Diminution de la dette en 1903	Fr. 6,626 24

Représentée par :

a) Remboursement de 10 obligations	Fr. 5,000 —
b) Boni de l'exercice 1903	» 1,626 24
	<hr/>
	Fr. 6,626 24

Compte des recettes et des Dépenses de la

RECETTES	MONTANT des Recettes portées au Budget	MONTANT des Recettes effectuées
1. 10 % de la taxe immobilière, sous réserve que la somme ne soit pas inférieure à celle reçue en 1901	1,000 —	1,261 24
3. 20 % de la taxe sur les chiens	150 —	184 30
4. Taxe sur les auberges, cafés, pensions et débits de liqueurs	1,638 —	1,773 —
5. 1/3 de la taxe sur les permis de séjour et d'établissement (loi du 8 mars 1879)	250 —	238 20
6. 75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industries (loi du 29 octobre 1890)	1,700 —	1,887 90
7. 50 % de la taxe sur les patentes (loi du 18 octobre 1884)	150 —	187 65
8. 50 % de la taxe sur les ventes volontaires (loi du 18 octobre 1884)	— —	— —
9. 1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (loi du 20 janvier 1892)	— —	— —
10. Part de la Commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (loi du 18 octobre 1882)	50 —	43 23
11. 50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (règlement du 11 décembre 1888)	30 —	63 —
12. Surtaxe sur constructions élevées sans autorisation dans les chemins privés (loi du 22 janvier 1876)	— —	— —
13. Produit intégral de la taxe municipale	— —	— —
14. Centimes additionnels aux fins de pourvoir, y compris la remise du percepteur :		
A. A la réparation et à l'entretien des routes		
B. Au traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire		
C. Au remboursement des emprunts	21,910 65	25,878 61
D. A l'intérêt et à l'amortissement des avances de l'Etat		
E. Au traitement des gardes-ruraux		
F. A l'excédant des dépenses locales		
15. Répartition annuelle de la Caisse Hypothécaire	2 500 —	2,943 —
16. Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	175 —	218 85
17. Produit des acensements des fonds communaux	300 —	209 —
18. Rentes ou intérêts des fonds placés	15 —	15 —
19. Remboursement de frais de travaux exécutés d'office ou à l'amiable pour le compte de propriétaires	— —	— —
20. Amendes perçus par la Mairie	150 —	340 70
21. Produit des concessions au cimetière	2,337 35	— —
22. Recettes éventuelles	400 —	1,078 55
23. Rentrées approximatives sur contributions arriérées	1,200 —	679 24
24. Allocation de l'Etat pour routes de 1 ^{re} classe	331 —	331 —
25. » » pour téléphone	25 —	23 20
26. Redevances pour les fontaines du canal	2,900 —	2,737 50
27. Vente d'eau au litre	1,400 —	2,723 75
28. Produit du téléphone public	25 —	97 60
29. Allocation de l'Etat pour foires	200 —	200 —
30. » » pour service météorologique	10 —	10 —
31. » » pour destruction des hannetons	50 —	128 75
32. » de la Compagnie de Navigation	— —	1,200 —
33. Redevance de M ^{re} Perrot	— —	2,333 —
34. Fourrages	— —	30 30
35. Redevances diverses	— —	238 50
Total des recettes pour l'année 1903	38 897 —	47,075 05

RÉSULTAT

Total des Recettes ci-dessus	Fr. 47,075 05
Total des Dépenses ci-contre	» 45,448 81
Excédent des Recettes	Fr. 1,626 24

Commune de Versoix pour l'année 1903

DÉPENSES	MONTANT des Dépenses autorisées au Budget	MONTANT des Dépenses effectuées
1. Remise au percepteur sur la rentrée des taxes communales.....	350 —	583 90
2. Contribution foncière des biens communaux.....	300 —	180 85
3. Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.....	70 —	69 60
4. Frais de bureau et petite caisse.....	350 —	297 50
5. Traitement du secrétaire de la Mairie.....	750 —	750 —
6. Registres et formules, imprimés fournis par le Départ de l'Intérieur.....	12 —	12 —
7. Frais p ^r relier les recueils des lois et autres publications officielles.....	20 —	—
8. Frais d'affichage.....	15 —	15 —
9. Indemnité à l'Inspecteur du bétail, part de la Commune.....	150 —	150 —
10. Frais de régie du cimetière.....	50 —	—
11. Entretien des fontaines, puits et pompes.....	1,000 —	4,959 55
12. Secours contre l'incendie.....	800 —	496 40
13. Réparation et entretien des chemins communaux.....	3,000 —	3,706 50
14. Fermage de la voirie, enlèvement des immondices.....	150 —	150 —
15. Fourniture d'eau.....	—	420 —
16. Eclairage des routes et chemins.....	3,500 —	3,067 53
17. Entretien des bâtiments communaux.....	1,000 —	1,685 50
18. Chauffage des bâtiments communaux.....	650 —	1,237 80
19. Eclairage des bâtiments communaux.....	80 —	98 35
20. Entretien et renouvellement du mobilier des écoles.....	600 —	—
21. Traitement des concierges des écoles et de la Mairie.....	593 —	605 —
22. Part de la Commune dans le traitement des fonctionnaires de l'ins- truction publique.....	3,000 —	2,588 40
23. Indemnité de logement aux régents et régentes.....	400 —	400 —
24. Entretien et renouvellement de la bibliothèque.....	75 —	86 10
25. Fêtes des écoles.....	550 —	557 95
26. Indemnité de logement au pasteur.....	400 —	400 —
27. Remontage et entretien de l'horloge.....	60 —	61 —
28. Tenue du registre des permis de séjour.....	—	—
29. Abonnement au téléphone.....	250 —	262 —
30. Amortissement de la dette communale (emprunts).....	5,000 —	5,000 —
31. Intérêts de la dette communale (emprunts).....	8,810 —	8,810 —
32. Intérêts sur avances de l'Etat.....	480 —	361 80
33. Dépenses imprévues.....	600 —	980 55
34. Part de la Commune dans le traitement des gardes ruraux.....	300 —	300 —
35. Versement au fonds communal de bienfaisance (produit des natura- lisations). (Loi du 20 janvier 1892).....	—	—
36. Part de l'Etat dans la taxe municipale.....	—	—
37. Contributions arriérées approximatives à recouvrer en 1903.....	625 —	714 85
38. Degrèvements approximatifs de 1903 sur contributions.....	500 —	1,667 46
39. Remboursement à l'Etat sur ses avances.....	100 —	—
40. 50% au Département de Justice, dans taxes suppl. des cafés.....	15 —	25 50
41. Traitement du bibliothécaire.....	100 —	100 —
42. » du cantonnier.....	1,100 —	1,052 50
43. » de l'agent municipal.....	1,100 —	1,147 50
44. » du garde du lavoir.....	50 —	50 —
45. Location à la fondation protestante.....	280 —	280 —
46. » à la paroisse catholique, de l'ancien cimetière.....	25 —	25 —
47. Curage du canal.....	300 —	—
48. Enrochement du quai.....	400 —	3,473 95
49. Foires.....	200 —	144 15
50. Service météorologique.....	10 —	10 —
51. Reboisement à la Californie.....	150 —	174 45
52. Location éventuelle d'une nouvelle classe.....	300 —	100 —
53. Destruction des hannetons.....	75 —	193 15
Total des Dépenses pour l'année 1903	38,897 —	45,448 81

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Conseil	3
Commissions.	4
Ecoles	5
Foires	7
Demande de subvention à l'Etat.	8
Eau potable	15
Eau du canal	15
Eperon ruelle des Boucheries.	16
Vieux port Choiseul.	16
Sentier le long du chemin de fer	17
Trottoir	18
Quai	18
Débarcadère.	18
Cantonnier	19
Pompiers	19
Gare de Versoix	20
Service de la voirie	23
Bibliothèque.	26
Allocations diverses.	26
Bourgeoisie	27
Conférences	27
Service de l'emprunt	30 et 34
Compte de bienfaisance	31
Rapport de la Commission des finances.	32
Eclairage électrique.	33
Electeurs. — Recensement.	35
Etat-civil	35
Conclusions	37
Bilan de 1903	39
Budget de 1903	40-41
